



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 12371

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude de la Fédération nationale des comités d'entente et de liaison des centres de formation des travailleurs sociaux, face à la politique de l'État en matière de formation des travailleurs sociaux. L'augmentation des subventions pour l'année 1989 est de + 0,58 p 100 par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une régression des crédits budgétaires. Or les subventions attribuées depuis plusieurs années aux centres, ne permettent plus de couvrir la part des charges de personnel dans les budgets de fonctionnement, ce qui entraîne un risque de licenciement. Il lui demande donc de préciser s'il envisage d'augmenter l'an prochain les crédits publics consacrés à la formation des travailleurs sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'État a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12371

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2004